

Photo d'identité : normes à respecter

Sujet	Obligations
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.
Format	La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

22/05/2019

Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ? | service-public.fr

Sujet	Obligations
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, <ul style="list-style-type: none">• la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux,• et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

C'est le demandeur du titre d'identité qui fournit ses propres photos. Cependant, dans *certains pays* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43477>) et - en l'absence de photographe professionnel - *certains départements ou collectivités d'Outre-mer* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R43488>), la photo du passeport ou de la carte d'identité peut être prise au guichet.